

AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي African Commission on Human & Peoples' Rights		UNIÃO AFRICANA Commission Africaine des Droits de l'Homme & des Peuples
No. 31 Bijilo Annex Lay-out, Kombo North District, Western Region, P. O. Box 673, Banjul, The Gambia Tel: (220) 441 05 05 / 441 05 06, Fax: (220) 441 05 04 E-mail: au-banjul@africa-union.org ; Web www.achpr.org		

COMMUNIQUE DE PRESSE SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU NIGERIA

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission africaine) continue de suivre attentivement la détérioration de la situation des droits de l'homme en République fédérale du Nigéria, suite à la récente vague d'attaques de violence ayant causé des pertes en vies humaines, de nombreux blessés et la destruction de biens.

La Commission africaine est particulièrement préoccupée par le nombre croissant d'attaques de violence commises ces derniers mois, notamment : l'attentat suicide à la bombe perpétrés contre le siège des Nations Unies à Abuja, le 26 août 2011, qui a entraîné la mort d'environ 23 personnes ; l'attentat à la bombe perpétré le jour de Noël contre des fidèles à l'extérieur d'une église catholique, près de la capitale Abuja, et qui a tué au moins 44 personnes ; une série d'attaques coordonnées à Borno et à Yobe, au cours desquelles plus de 100 personnes ont trouvé la mort, le 4 novembre 2011 ; et la série d'attentats à la bombe coordonnés et de fusillades dans l'Etat de Kano, le 20 janvier 2012, qui a fait environ 160 morts..

La Commission africaine a également été informée d'un attentat suicide à la bombe contre une église dans le centre ville de Jos, le 26 février 2012, d'incidents ayant eu lieu le 24 février 2012, et ayant ciblé les fidèles d'une mosquée à Kano, et d'attaques perpétrées par des hommes armés contre la police, dans la ville de Gombe, tuant environ 14 personnes.

La Commission africaine exprime ses sincères condoléances aux victimes et à leurs familles.

La Commission africaine condamne vigoureusement ces actes de violence perpétrés par les groupes armés qui ont entraîné la mort et la blessure de centaines de civils innocents, et la perte de biens publics et privés.

La Commission africaine appelle à un arrêt immédiat de ces actes de violence injustifiables perpétrés contre les civils et voudrait réitérer les dispositions de l'article 4 de la Charte africaine qui stipule que *la personne humaine est inviolable et que tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne.*

La Commission africaine exhorte le Gouvernement de la République fédérale du Nigeria à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de protéger les civils, conformément à ses obligations régionales et internationales relatives aux droits de l'homme.

La Commission africaine exhorte en outre le Gouvernement de la République fédérale du Nigeria à mettre un terme à l'impunité en veillant à ce que les auteurs de ces actes odieux soient traduits en justice.

Fait à Banjul, Gambie, le 29 février 2012